



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

COMITÉ SYNDICAL N° 237 DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Date de la convocation : le 20 septembre 2018,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Ingrid DE WAZIÈRES - Déléguée titulaire de la Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES

Présents : 43

CARPF :

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SANTE-BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES), Alain SORTAIS et Brigitte CARDOT (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

CARPF :

Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)
Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Présents sans droit de vote : 2

CARPF :

Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE)
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

Informations préliminaires :

Retour sur les pluies du vendredi 27 juillet 2018
Extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE
Adhésion à la carte collecte eaux usées et eaux pluviales
Produit 2019 de la taxe GÉstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI)
Mise en eau du nouveau lit du Croult
Élections des membres de la commission d'ouverture des plis dans le cadre de délégations de service public, de la commission de contrôle financier dans le cadre de délégations de service public et de la commission d'ouverture des plis dans le cadre de délégations de service public

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Guy MESSEAGER

1. Nomination du secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme un secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 236 du mercredi 27 juin 2018.

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSEAGER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,
Considérant la validation du procès-verbal n° 236 du Comité du Syndicat du 27 juin 2018 par Catherine ROY, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal n° 236 du Comité du Syndicat du 27 juin 2018, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

3. Signature du procès-verbal de la séance n° 237 du mercredi 26 septembre 2018.

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

• Marchés Publics :

1. Décision du Président n° 18/024 : Signature du marché public de prestations de services relatif à l'assistance et à la maintenance informatique du SIAH (Marché n° 10-18-22) avec la société LANETCIE, pour un montant annuel de 33 160,00 € HT, reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 1 an.
Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2018 et affichée le 29 juin 2018.
2. Décision du Président n°18/025 : Signature du marché public accord cadre à bons de commande avec le groupement d'entreprises ATM / Bureau d'études SINBIO / RIPARIA / Office de Génie Écologique, dans le cadre de la mission de prestations de maîtrise d'œuvre concernant la renaturation de la rivière la Morée au droit de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 505) pour un montant total de 214 537,99 € HT.
Transmise au contrôle de légalité le 20 juillet 2018 et affichée le 20 juillet 2018.
3. Décision du Président n° 18/026 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux concernant la création d'un by-pass pour le point de mesure d'eaux usées Avenue du Stade sur la commune de SARCELLES, pour un montant de 22 640,00 € HT, soit une augmentation de 12,55 % du montant du marché initial.
Transmise au contrôle de légalité le 20 juillet 2018 et affichée le 20 juillet 2018.
4. Décision du Président n° 18/027 : Signature de l'avenant n° 2 au marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration du ru de MONTSOULT à BAILLET-EN-FRANCE avec le groupement d'entreprises Atelier CEPAGE / HYDRATEC, pour un montant de 13 125,00 € HT, soit une augmentation de 26,30 % du montant du marché initial.
Transmise au contrôle de légalité le 20 juillet 2018 et affichée le 20 juillet 2018.

5. Décision du Président n° 18/028 : Signature de l'avenant n° 3 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel de la commune de LE THILLAY avec le groupement d'entreprises Atelier CEPAGE / HYDRATEC pour un montant de 22 525,00 € HT, soit une augmentation de 25,70 % du montant du marché initial.
Transmise au contrôle de légalité le 20 juillet 2018 et affichée le 20 juillet 2018.
6. Décision du Président n° 18/029 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de diagnostic des établissements industriels et assimilés implantés sur le territoire du SIAH avec l'entreprise ATC ENVIRONNEMENT jusqu'au 31 décembre 2018, sans incidence financière sur le montant du marché.
Transmise au contrôle de légalité le 20 juillet 2018 et affichée le 20 juillet 2018.
7. Décision du Président n° 18/032 : Signature du marché public de prestations de services avec le Bureau VERITAS Exploitation dans le cadre du marché public relatif à la réalisation de 6 séries de prélèvements et d'analyses des eaux brutes et eaux traitées de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE en application de la réglementation RSDE (Marché n° 12-18-58), pour un montant de 17 796,00 € HT et pour une durée d'un an.
Transmise au contrôle de légalité le 03 août 2018 et affichée le 03 août 2018.

- Mutations foncières :

8. Décision du Président n° 18/023 : Signature de la convention d'occupation temporaire de 22 parcelles sur le territoire de la commune de SARCELLES appartenant à la société ICADE, à titre gracieux, pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite convention.
Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2018 et affichée le 29 juin 2018.
9. Décision du Président n° 18/030 : Signature de la convention tripartite autorisant le passage du Conseil Départemental du VAL D'OISE et du SIAH sur les voies privées de l'espace commercial du Pont de Pierre à BONNEUIL-EN-FRANCE et GARGES-LÈS-GONESSE, consentie par la société de Gestion Grand Val et le SIAH, à titre gracieux, pour une durée indéterminée.
Transmise au contrôle de légalité le 20 juillet et affichée le 23 juillet 2018.
10. Décision du Président n° 18/031 : Signature d'une convention d'occupation temporaire de terrains privés sur le territoire de la commune d'ATTAINVILLE, entre le SIAH et les propriétaires, à titre gracieux, pour une durée de 6 mois.
Transmise au contrôle de légalité le 20 juillet 2018 et affichée le 23 juillet 2018.

B. FINANCES

Rapporteur : Anita MANDIGOU

5. **Adoption de la décision modificative n° 2 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 14,

Vu la délibération du 28 mars 2018 portant approbation du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI de l'année 2018,

Vu la délibération du 27 juin 2018 portant approbation de la décision modificative n° 1 relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI de l'année 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la décision modificative n° 2 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI équilibrée et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative.

6. **Adoption de la décision modificative n° 2 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.**

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu la délibération du 28 mars 2018 portant approbation du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2018,

Vu la délibération du 27 juin 2018 portant décision modificative n° 1 du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la décision modificative n° 2 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées équilibrée et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative.

C. GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Rapporteur : Maurice MAQUIN

7. **Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché public de travaux d'aménagement de lutte contre les inondations au Vignois à GONESSE (Opération n° 484 – Lot 1 : Terrassement et Voirie et Réseaux Divers).**

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139-5°,
Vu le marché public de travaux d'aménagement de lutte contre les inondations du quartier du Vignois à GONESSE - lot n° 1 : Terrassement et Voirie et Réseaux Divers,
Vu l'avenant n° 2 ayant pour objet de rectifier les prestations effectuées dans le cadre du marché public,
Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 2,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 2 relatif au marché public de travaux d'aménagement contre les inondations du quartier du Vignois à GONESSE, prend acte que le montant de l'avenant n° 2 est de 88 692 € HT, prend acte que l'avenant augmente le montant du marché de 5,62 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

8. **Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux d'entretien et de restauration du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue (Marché E 19).**

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Considérant l'estimation du projet de marché public travaux d'entretien et de restauration des rivières du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit une durée totale de 3 ans,
Considérant la nécessité de lancer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché de travaux d'entretien et de restauration des rivières du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue (Marché E 19), prend acte que le montant prévisionnel du marché est de 701 225,00 € HT maximum par an, soit un total maximum de 2 103 675,00 € HT sur 3 ans, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 615 232, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public de travaux d'entretien et de restauration des rivières du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue.

D. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

9. **Résiliation du marché public avec l'entreprise M3R concernant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieu-dit "la Tête Richard" sur la commune de DOMONT (Opération n° 429 J2).**

Après avoir entendu le rapport d'Antoine ESPIASSE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le CCAG-Travaux et notamment son article 46.3.1.g),
Considérant l'impossibilité pour l'entreprise M3R de respecter les exigences techniques du marché public,
Considérant la demande de l'entreprise M3R de procéder à la résiliation du marché public,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à procéder à la résiliation du marché public relatif à l'opération n° 429 J2 avec l'entreprise M3R, sans indemnisation ni pénalité, prend acte que cette résiliation intervient suite à la demande de l'entreprise M3R, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette procédure de résiliation.

- 10. Lancement d'une nouvelle procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieu-dit « La Tête Richard » sur la commune de DOMONT, suite à la résiliation avec l'entreprise M3R (Opération n° 429 J2B).**

Après avoir entendu le rapport d'Antoine ESPIASSE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le projet de réhabilitation par l'intérieur des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieu-dit « La Tête Richard » sur la commune de DOMONT, estimé à 700 000 € HT,
Considérant la résiliation du marché public précédent portant sur cette opération,
Considérant la nécessité pour le syndicat de relancer la procédure d'attribution et de signer le marché public avec le(s) titulaire(s) relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la commune de DOMONT,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à relancer la procédure d'attribution et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieu-dit « La Tête Richard » sur la commune de DOMONT (Opération N° 429J2B), prend acte que le montant des travaux est estimé à 700 000 € HT, y compris dépenses connexes, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public de travaux.

- 11. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieu-dit "la Tête Richard" sur la commune de DOMONT (Opération n° 429 J2B).**

Après avoir entendu le rapport d'Antoine ESPIASSE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le X^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux au lieu-dit « La Tête Richard » sur la commune de DOMONT,
Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de ce marché public,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement de ces travaux, acte l'inscription des crédits seront inscrits au budget principal eaux pluviales et GÉMAPI ainsi qu'au budget annexe eaux usées au chapitre 13, article 13111 dès lors que la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette subvention.

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

- 12. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux d'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, la création de la canalisation de transfert jusqu'au GARGES-ÉPINAY et la renaturation de la Morée.**

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le X^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, la création d'une canalisation de transfert jusqu'au Garges-Épinay ainsi que la renaturation de la Morée,
Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de ces marchés publics,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des prestations, autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande d'aide, prend acte que les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 13, article 13111, lorsque la subvention sera notifiée, concernant les travaux d'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE et la création d'une canalisation de transfert jusqu'au Garges-Épinay, prend acte que les crédits seront inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 13, article 13111, lorsque la subvention sera notifiée, concernant les travaux de renaturation de la Morée, et approuve le lancement des travaux liés à l'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, à la canalisation de transfert dans le « GARGES-ÉPINAY » et la renaturation de la Morée.

13. Signature de la convention relative aux travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées Impasse Rassigny sur la commune de BOUQUEVAL (Opération n° 94 MOM 104).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de réhabilitation du collecteur d'eaux usées de l'impasse Rassigny à BOUQUEVAL,
Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention relative à la réhabilitation du collecteur d'eaux usées de l'impasse Rassigny, (Opération n° 94 MOM 104) avec la commune de BOUQUEVAL,

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 2018-05-14 avec la commune de BOUQUEVAL, relative à la réhabilitation du collecteur d'eaux usées de l'impasse Rassigny, prend acte que le montant global de l'étude et des travaux est de 56 000,00 € HT, y compris dépenses connexes, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 458, article 458 163 en dépenses, et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

Rapporteur : Didier GUEVEL

14. Modification de la délibération relative au principe de versement de subventions aux collectivités en matière de réhabilitation des réseaux d'eaux usées.

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 170-6 portant sur les subventions versées par le SIAH aux communes adhérentes dans le cadre des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées,
Considérant le transfert de compétence « collecte assainissement » à la CAPV,
Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 170-6 relative aux subventions versées par le SIAH,

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages, abroge la délibération n° 170-6 portant sur les subventions versées par le SIAH aux communes adhérentes dans le cadre des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées, et décide l'octroi de subventions à l'ensemble de ses adhérents, dans le cadre de la réhabilitation de leurs réseaux d'eaux usées, à hauteur de 50 % du solde des travaux restant à la charge desdits adhérents, incluant les dépenses connexes (études préalables, contrôles de réception COFRAC), déduction faite des subventions, avec un plafond de 20 % du montant des travaux.

15. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux relatif à la réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées passant à travers le bassin de la rue des Étangs dit « La Fosse aux Boucs » à SAINT-WITZ (Opération n° 482 U).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Considérant l'estimation du projet de marché public portant sur les travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées passant à travers le bassin de la rue des Étangs dit « La Fosse aux Boucs », à SAINT-WITZ (Opération n° 482U), de 566 000 € HT, y compris dépenses connexes,
Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue du marché public de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées passant à travers le bassin de la rue des Étangs dit « La Fosse aux Boucs », à SAINT-WITZ (Opération n° 482U),

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées passant à travers le bassin de la rue des Étangs dit « La Fosse aux Boucs » à SAINT-WITZ (Opération n° 482U), prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 566 000 € HT, y compris dépenses connexes, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public.

16. Demande de subvention étude et travaux auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant la réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées passant à travers le bassin de la rue des Étangs dit « La Fosse aux Boucs » à SAINT-WITZ (Opération n° 482 U).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées passant à travers le bassin de la rue des Étangs dit « La Fosse aux Boucs », à SAINT-WITZ (Opération n° 482U),

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de ce marché public,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des travaux, prend acte que les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 13, article 13111, lorsque la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande d'aide.

Rapporteur : Christine PASSENAUD

17. Approbation Signature de la convention relative au marché public de travaux relatif à la réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées Avenue Pascal, Avenue Paillard et Avenue des Charmilles, et du branchement de l'école maternelle située Place du 8 Mai sur la commune de LE THILLAY (Opération n° 612 MOM 101).

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention n° 2018-05-13,

Considérant le projet de réhabilitation de collecteurs communaux d'eaux usées sur l'Avenue Paillard, l'Avenue Bocquet et le branchement de l'école maternelle de la Place du 8 Mai 1945 à LE THILLAY,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention relative à la réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées sur l'Avenue Paillard, l'Avenue Bocquet et le branchement de l'école maternelle de la Place du 8 Mai 1945, (Opération n° 612 MOM 101) avec la commune de LE THILLAY,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 2018-05-13 avec la commune de LE THILLAY, relative à la réhabilitation de collecteurs communaux d'eaux usées sur l'Avenue Paillard, l'Avenue Bocquet et le branchement de l'école maternelle de la Place du 8 Mai 1945, prend acte que le montant global des travaux est de 350 000 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe assainissement relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 4581, article 458156, et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

18. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux relatif à la réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées Avenue Pascal, Avenue Paillard et Avenue des Charmilles, et du branchement de l'école maternelle située Place du 8 Mai sur la commune de LE THILLAY (Opération n° 612 MOM 101).

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'estimation du projet de marché public travaux de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées des avenues Bocquet, Paillard et de la Place du 8 mai 1945 sur la commune de LE THILLAY,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées des avenues Bocquet, Paillard et de la Place du 8 mai 1945 sur la commune de LE THILLAY, prend acte que le montant prévisionnel du marché est de 350 000 € HT, y compris dépenses connexes, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe assainissement relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 4581, article 458156, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public.

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

19. Signature de l'avenant de transfert relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Allée du Professeur Dubos sur la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 539 MOM 93).

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention n° 633 de maîtrise d'ouvrage mandatée étude-travaux relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, Allée du Professeur Dubos,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention n° 633 de maîtrise d'ouvrage mandatée étude-travaux relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, Allée du Professeur Dubos,

Considérant la reprise par la CAPV de toutes les opérations de maîtrise d'ouvrage mandatée en cours avec la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant la nécessité d'acter ce changement par un avenant à la convention n° 633 relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, Allée du Professeur Dubos à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée étude-travaux n° 633 relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, Allée du Professeur Dubos à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 539 MOM 93), ayant pour objet le transfert de la convention à la CAPV, prend acte que l'avenant n'a aucun impact financier sur la convention, et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 et tous les actes relatifs à cet avenant.

20. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Allée du Professeur Dubos sur la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 539 MOM 93).

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue du marché public de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'allée du Professeur Dubos sur la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 539 MOM 93),

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'allée du Professeur Dubos (Opération n° 539 MOM 93), prend acte que le montant prévisionnel de l'opération est de 443 891,84 € HT, y compris dépenses connexes, prend acte que les crédits seront inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 4581, article 458 131 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 4581, article 458 148, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public.

E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteur : Gérard SAINTE BEUVE

21. Signature d'un protocole avec les consorts LARDET concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement « Domaine des Cèdres » à MONTSOULT (Opération n° 430 MOM 12).

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché public de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le domaine des Cèdres à MONTSOULT en 2011,

Vu le rapport définitif de l'expert judiciaire en date du 16 décembre 2014,

Vu l'évaluation des réparations estimés à cinquante-neuf mille cinq cents cinquante-huit euros et quarante-deux centimes (59 558,42 €),

Considérant le préjudice des consorts LARDET nécessitant des travaux de réparation,

Considérant la nécessité de prendre en charge les réparations des dommages sur l'habitation des consorts LARDET,

Considérant la nécessité de signer le protocole d'accord avec les consorts LARDET mettant fin au litige,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le protocole d'accord à intervenir entre les consorts LARDET et le SIAH, prend acte qu'en contrepartie du versement de la somme, les consorts LARDET renoncent de manière irrévocable et définitive à l'égard du SIAH à tous droits et actions se rapportant directement ou indirectement aux préjudices subis, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 67, article 6718 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 67, article 6718, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce protocole d'accord.

(Départ d'Anita MANDIGOU)

22. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les assurances en responsabilité civile et en responsabilité environnementale (Marché n° 07-18-16 - lot n° 1 et lot n° 2).

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Considérant la résiliation anticipée du marché de responsabilité civile et environnementale par AREAS ASSURANCES,
Considérant la nécessité de relancer une procédure de marché public,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations de service d'Assurance ; lot n° 1 : Responsabilité civile liée au SIAH, lot n° 2 : Responsabilité civile atteinte à l'environnement (Marché n° 07-18-16), prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6161, et autorise le Président à tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public.

23. Provision pour risques et charges contentieux.

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les contentieux judiciaires en cours ainsi que leurs montants,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le provisionnement des 315 000 €, répartis sur le Budget Principal relatif aux compétences assainissement Eaux Pluviales et GÉMAPI : 152 731 €, prévu au chapitre 68, article 6815, et sur le Budget Annexe relatif à la compétence assainissement Eaux Usées : 162 269 €, chapitre 68, article 6815, prend acte que ce provisionnement intervient sur les risques et charges liés aux contentieux en cours, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce provisionnement.

(Départ de Didier GUEVEL)

Rapporteur : Marie-Claude CALAS

24. Demande d'adhésion à la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales (assainissement collectif) par les communes au SIAH.

Après avoir entendu le rapport de Marie-Claude CALAS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe »),
Vu le courrier conjoint de la CARPF et du SIAH adressé aux communes membres de la CARPF situées en VAL D'OISE afin qu'elles adhèrent à la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales du SIAH au 1^{er} janvier 2019, courrier qui fait suite aux réunions tenues à l'attention de ces communes,
Vu la modification des statuts du SIAH, actée par arrêté de Monsieur le Préfet du VAL D'OISE du 13 juin 2017,
Considérant l'exercice de la compétence assainissement de manière obligatoire par les EPCI à fiscalité propre de type Communautés d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020,
Considérant la nécessité de délibérer afin que les communes adhèrent la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales (assainissement collectif) au 1^{er} janvier 2019 et de notifier cette délibération aux communes afin qu'elles puissent délibérer dans le délai de trois mois,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, acte la démarche conjointe menée par la CARPF, le SIAH et les communes adhérentes de la CARPF en VAL D'OISE de permettre le transfert de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales (assainissement collectif) au SIAH au 1^{er} janvier 2019, concernant les communes suivantes : ARNOUVILLE, BONNEUIL-EN-FRANCE, BOUQUEVAL, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES, ÉCOUEN, ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES, FONTENAY-EN-PARISIS, GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE, GOUSSAINVILLE, LE MESNIL-AUBRY, LE PLESSIS-GASSOT, LE THILLAY, LOUVRES, PUISEUX-EN-FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE, SAINT-WITZ, SARCELLES, VAUD'HERLAND, VÉMARS, VILLERON, VILLIERS-LE-BEL, demande aux communes suscitées de délibérer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération du SIAH à leur attention, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au transfert de la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales (assainissement collectif) par les communes au SIAH.

(Départ d'Antoine ESPIASSE)

25. Transfert de la compétence d'Assainissement Non Collectif par les communes titulaires de la compétence.

Après avoir entendu le rapport de Marie-Claude CALAS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment,
Vu la délibération n° 2017-103 du comité syndical du SIAH en date du 13 décembre 2017 relative à la création du service public d'assainissement non collectif,

Considérant les demandes d'adhésion des communes de BAILLET-EN-FRANCE, MONTSOULT et VILLAINES-SOUS-BOIS au Service Public d'Assainissement Non Collectif (« SPANC ») du SIAH par délibérations en dates du 25 juin 2018, 28 juin 2018, et du 09 avril 2018,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, accepte l'adhésion des communes de BAILLET-EN-FRANCE, MONTSOULT et de VILLAINES-SOUS-BOIS au Service Public d'Assainissement Non Collectif du SIAH, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion des communes à la compétence Assainissement Non Collectif.

26. Signature d'un avenant au marché public de prestations de service de location longue durée et d'entretien des véhicules du SIAH.

Après avoir entendu le rapport de Marie-Claude CALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139-3°,

Vu le marché public de location longue durée et entretien de véhicules du SIAH,

Vu le projet d'avenant n° 2,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 2,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 2 relatif au marché public de location longue durée et entretien de véhicules du SIAH, prend acte que l'avenant n'a pas d'incidence financière, et autorise le Président à signer l'avenant n° 2, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

F. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilles MENAT

27. Suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant la mise à la retraite de l'agent,

Considérant par conséquent la nécessité de supprimer l'emploi de rédacteur territorial à temps complet lors du Comité Syndical du mercredi 26 septembre 2018,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, supprime l'emploi de rédacteur territorial à temps complet, créé par délibération n° 179-17 lors du Comité Syndical du 12 septembre 2007, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

28. Suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant par conséquent la nécessité de supprimer l'emploi de technicien au Comité Syndical du 26 septembre 2018,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, supprime l'emploi de technicien à temps complet, créé par délibération n° 2016-63 lors du Comité Syndical du 22 juin 2016, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

29. Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission - expert technique.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet, de chargé de mission - expert technique correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, créé un emploi permanent à temps complet, de chargé de mission - expert technique correspondant au grade d'Ingénieur, prend acte crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 6411, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette création d'emploi.

30. Modification partielle de la délibération n° 2017-114 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la nouvelle annexe 1 visant les cadres d'emplois concernés par la délibération,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la modification partielle de la délibération n° 2017-114 instaurant le RIFSEEP, et notamment sa nouvelle annexe 1 visant les cadres d'emplois concernés par la délibération, prend acte que cette modification s'appliquera à compter du 1er octobre 2018, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette modification partielle.

31. Modification du tableau des effectifs.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 26 septembre 2018, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

G. QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Guy MESSEGER

Il est constaté l'absence de questions orales.

H. INFORMATIONS

Rapporteur : Guy MESSEGER

Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus.

Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à onze heures dix.

PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL LE MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

Guy MESSENGER

Signé

**Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, visé en sous-préfecture le : **- 1 OCT. 2018**

Affiché le : **- 1 OCT. 2018**

Retiré le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org**

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20180927-2018-237-CR-AU
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018